

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/III-02

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT
AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES COLLÈGES PUBLICS**

Article 65511 – Sous-Fonction 221

Comme chaque année en juin, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, **le montant de la dotation** qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Conseil Général à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- d'autre part, **l'enveloppe globale** affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2014 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003, dont je vous rappelle les grands principes :

- application d'un **forfait au m²** pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** de l'année n-2,
- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Au titre de l'année 2013/2014, et comme nous le faisons chaque année, je vous propose de revaloriser les variables de la manière suivante :

Critères	Base 2009	Base 2010	Base 2011	Base 2012	Base 2013	Propositions 2014
. Surfaces bâties, le m ²	2,80 €	2,85 €	2,90 €	2,95 €	3,00 €	3,05 €
. Surfaces non bâties, le m ² ..	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €
. Viabilisation	n – 2 x 3 %	n – 2 x 1,5 %	n – 2 x 0,60 %	n – 2 x 1 %	n – 2 x 1,5 %	n – 2 x 1 %
. Contrats de maintenance ..	Communiqués	 par	Collèges ...			
- <u>Forfait élève</u> :						
. Enseignement général	55 €	56 €	56,50 €	57 €	58 €	59 €
. Enseignement technique	75 €	76 €	76,50 €	77 €	78 €	79 €

La dotation globale 2013/2014 ainsi calculée s'élèverait à la somme de **2 382 212 €** pour un effectif de 9 860 élèves à la rentrée 2012/2013.

Vous trouverez annexé :

- Annexe n° 1 : Récapitulatif de la dotation de fonctionnement 2003/2013.
- Annexe n° 2 : Éléments de référence pour les calculs.
- Annexe n° 3 : Tableau récapitulatif des dotations 2013/2014 et fiches par collège.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide la revalorisation des critères de la façon suivante :

. surfaces bâties, le m ² :	3,05 €
. surfaces non bâties, le m ² :	0,36 €
. viabilisation :	n – 2 x 1 %
. forfait élève enseignement général :	59,00 €
. forfait élève enseignement technique :	79,00 €

– Fixe le montant de l'enveloppe, soit 2 382 212 € qui sera inscrite lors du vote du budget primitif de 2014, article 65511 – sous-fonction 221 du budget départemental ;

– Approuve la dotation proposée par établissement telle qu'elle figure en annexe ;

– Fixe l'échéancier de versement suivant, à savoir :

- . 60 % de la somme due au mois de mars,
- . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin,

– Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner un éventuel règlement conjoint (Conseil Général + Direction Académique Service éducation nationale) des budgets et décisions budgétaires modificatives des collèges.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,